



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE LIVRY-GARGAN- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA 2<sup>ème</sup> EDITION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE » ORGANISE PAR « ÎLE DE FRANCE NATURE »

Livry-Gargan, le

08 AVR. 2024

N°2024 - 032

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 et L.5219-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain CM2019/12/04/04 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan;

Vu la délibération du conseil Métropolitain CM2020/09/25/14 élargissant le périmètre d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes »,

Vu le règlement du 2<sup>nd</sup> appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en ville » organisé par Île-de-France Nature,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que la Métropole du Grand Paris est compétente en matière d'aménagement dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Livry-Gargan,

Considérant que la définition d'une stratégie de renaturation et la réalisation d'études de faisabilité pour de premières opérations de renaturation dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain ou à proximité immédiate sont éligibles à un financement d'Île-de-France Nature dans le cadre de la seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville »,

Considérant l'intérêt, pour la commune de Livry-Gargan et pour la Métropole de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que le coût du programme d'études afférent à l'opération d'intérêt métropolitain susmentionné sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Livry-Gargan est estimé à 13 350 €,

Considérant que le financement apporté par Île-de-France Nature peut atteindre 70 % du montant des études, dans la limite d'un plafond de 100 000 €,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter le versement d'une subvention dans le cadre de la seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville » organisé par Île-de-France Nature, d'un montant maximum de 9345 €.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

